

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 1159 accordant une allocation de 2.000 francs au Sultan de Tadjourah

n° 1159

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 octobre 1945

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro  
31 octobre 1945

### VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 17

Un allocation de deux mille francs (2.000 fr.) en dédommagement de ses frais de séjour à Djibouti, est accordée au sultan de Tadjourah, convoqué au chef-lieu à l'occasion de la réunion du 28 septembre 1945 du Conseil d'administration et du passage du torpilleur Somali,

#### Art. 2

— Une allocation de mille francs (1.000 fr.) en dédommagement de ses frais de déplacement et de séjour est accordée à Saic Arbahin, adel général de la tribu Songe-Goda du cercle de Tadjourah, convoqué au chef-lieu et à Dikhil pour règlement d'une question de transhumance,

#### Art. 3

— Les allocations sont imputables au budget local, exercice 1945,

chapitre II, article 2 des dépenses politiques.

**J. BEYRILES.**